

Lundi 4 septembre 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Construire des bâtiments plus économes en énergie

Dans cette période d'augmentation des cours internationaux de l'énergie qui pèse directement sur le pouvoir d'achat des ménages français, **Jean-Louis Borloo, ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement**, se réjouit de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2006 des **nouvelles mesures relatives aux performances énergétiques des bâtiments neufs**.

« Ces mesures contribuent à la fois à limiter l'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur le porte-monnaie des français et aussi à préserver l'environnement ».

Les permis de construire déposés à compter de cette date doivent respecter des exigences renforcées de performance énergétique (dites RT 2005), permettant **une économie d'au moins 15% sur les consommations d'énergie** liées au chauffage, la ventilation et l'eau chaude dans les logements.

Ces mesures s'ajoutent aux dispositions de la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 qui baisse à **5,5 % le taux de TVA applicable au chauffage urbain** (abonnements, et aussi fournitures lorsqu'elles proviennent à plus de 60% d'énergies renouvelables), réduisant ainsi directement la facture de chauffage des ménages concernés.

Ces nouvelles exigences applicables aux constructions neuves favorisent le recours à des matériels performants utilisant **les énergies renouvelables**. Les bâtiments d'habitation devront chauffer pour partie leur eau chaude sanitaire par capteurs solaires ou à défaut compenser à due concurrence par des économies d'énergie sur d'autres parties du bâtiment.

Les bâtiments non résidentiels sont concernés par ces nouvelles exigences de bonne conception qui portent également sur les consommations d'éclairage et de climatisation. Sauf cas particuliers (hôpitaux...), **les nouveaux bâtiments climatisés ne doivent pas consommer plus que des bâtiments non climatisés**.

Des nouveaux **labels « Haute Performance Énergétique »** sont disponibles : ils permettent d'identifier des bâtiments qui consomment 10 à 20% de moins que les bâtiments conformes à cette nouvelle réglementation. En 2005, près de la moitié des logements HLM mis en chantier ont atteint le niveau du label HPE.

Un grand programme de recherches « PREBAT » doté de plus de 60 M€ sur 3 ans a été lancé à l'initiative notamment du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour aider les concepteurs et les entreprises à mettre au point les technologies du futur qui permettront notamment la réalisation de bâtiments très économes en énergie.

Jean-Louis Borloo appelle tous les professionnels de la construction à **« se mobiliser pour innover et concevoir des constructions conformes à ces nouvelles exigences, plus protectrices de l'environnement et plus économes pour l'ensemble des ménages français »**.